

110-2022

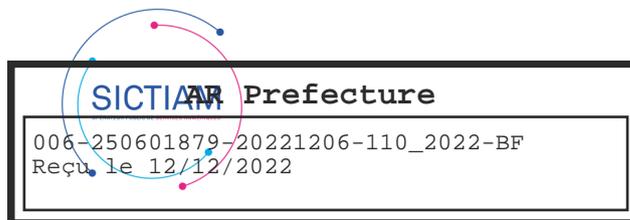
Séance du Comité Syndical du 6 décembre 2022

**DELIBERATION 110-2022_EN : BUDGET ANNEXE ENERGIES 2022 - DECISION
MODIFICATIVE N° 4**

L'an deux mille vingt deux, le 6 décembre à 10h30, les membres du Syndicat mixte d'Ingénierie pour les Collectivités et Territoires Innovants des Alpes et de la Méditerranée (SICTIAM), créé par arrêtés inter-préfectoraux des 1er septembre 1989, 11 septembre 1989 et 2 octobre 1989, se sont réunis en visioconférence et au Conseil départemental des Alpes Maritimes, 147 boulevard du Mercantour, à NICE (06200), dûment convoqués le mercredi 23 novembre 2022 sous la présidence de Monsieur Charles Ange GINESY, Président.

Séance du Comité Syndical du 6 décembre 2022

Nombre de membres en exercice : 241 **Date de la convocation : 23/11/2022**
Nombre de membres comptabilisés pour le quorum : 44
Nombre de membres présents comptabilisés pour le quorum : 30
Nombre de voix ayant pris part au vote des délibérations tous collèges : 796
Nombre de voix ayant pris part au vote des délibérations Aménagement numérique : 544
Nombre de voix ayant pris part au vote des délibérations Electricité : 122
Nombre de voix ayant pris part au vote des délibérations Eclairage public : 73



Étaient présents Mesdames et Messieurs les membres du Comité Syndical :

AU TITRE DU COLLEGE DES « MEMBRES DE DROIT » :

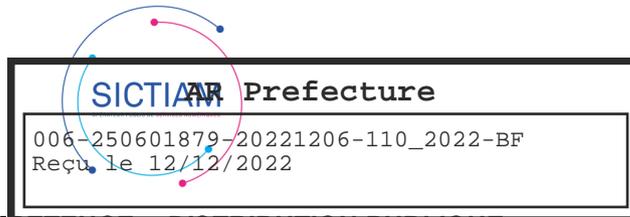
Délégué titulaire		Délégué suppléant	
ROSSI	Michel	BENASSAYAG	Marie

AU TITRE DU COLLEGE DES « ADHERENTS » :

Délégués titulaires		Délégués suppléants	
BARNAY	Patrice	LAHIRE	Philippe
BENASSAYAG	Marie	LAURENT	Denise
BERTRAND	Huguette	LEBIGRE	Régis
BRIQUETTI	René	LIONS	Anita
BUSNEL	Jérôme	MASCARELLI	Jean-Pierre
COMBE	Marc	PIEFFORT	Nicole
FONTENY	André	ROLAND -SOBRA	Danièle
GINESY	Charles Ange	VALLON	Christiane
LE COZ	Guillaume		
LEIBOFF	Denise		
LOTTIER	Michel		
OCCELLI	Marc		
PIAZZA	Cyril		
REVET-SERVETTAZ	Pierre		
ROMANO	Hervé		
RUSSO	Jean Claude		
SIMPLOT	David		
WYSKOWSKI	François		
ZEDET	Christian		

AU TITRE DU COLLEGE DE LA COMPETENCE « AMENAGEMENT NUMERIQUE DU TERRITOIRE » :

Délégués titulaires		Délégués suppléants	
GINESY	Charles Ange	BENASSAYAG	Marie
MASCARELLI	Jean-Pierre	VERAN	Antoine
PIAZZA	Cyril		
ROSSI	Michel		



AU TITRE DU COLLEGE DE LA COMPETENCE « DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE » :

Délégués titulaires		Délégués suppléants	
ARSENTO	Adrien	ANDRY	Brigitte
BARUFFA	Jocelyne	BAIL	Tatiana
BEILLE-TOURSCHER	Christine	BERGEON	Stéphan
CAVALLO	Marcel	CALLET	Arnaud
CIRIO	Patrice	CAMOUS	Gilbert
COMBE	Marc	DAHON	Ghislaine
COSTE	Philippe	FAURE	Marc
DALLONI	Léopold	GRANELLE	Jean-Michel
DE MARIA	Yann	OLIVIER	Franck
DUDOUIT	Gilles		
FREU	Alexandre		
GASTAUD	Patrice		
GIOBERGIA	Vincent		
LOTTIER	Michel		
MILLO	Corinne		
MOYA	Francis		
ROMANO	Hervé		
SALMON	Marie-Claude		
TOSELLO	Patrick		
WIIK	Xavier		

AU TITRE DU COLLEGE DE LA COMPETENCE « ECLAIRAGE PUBLIC » :

Délégués titulaires		Délégués suppléants	
AUTHEMAN	Jean-Claude	ANDRY	Brigitte
BEILLE-TOURSCHER	Christine	CALLET	Arnaud
BERGEON	Stéphan	DE MARIA	Yann
BOUVARD	Fabrice		
CHIARAVIGLIO	André		
CIRIO	Patrice		
COMBE	Marc		
CONTET	Michel		
DELIA	Jean-Marc		
DONAHEY	Pierre		
FABRIZIO	André		
FILIPPI	Albert		
FREU	Alexandre		

GASTAUD	Patrice		
GIOBERGIA	Vincent		
LERDA	Jean-Claude		
LOTTIER	Michel		
MASCARELLI	Jean-Pierre		
MILLO	Corinne		
MOYA	Francis		
OLIVIER	Franck		
ROMANO	Hervé		
SALMON	Marie-Claude		
THOMAS	Didier		
TOSELLO	Patrick		

AU TITRE DU COLLEGE DE LA COMPETENCE « DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ NATUREL » :

Délégués titulaires
BOUVARD Fabrice SALMON Marie-Claude

AU TITRE DU COLLEGE DE LA COMPETENCE « ENERGIES » :

Délégué titulaire
WIIK Xavier

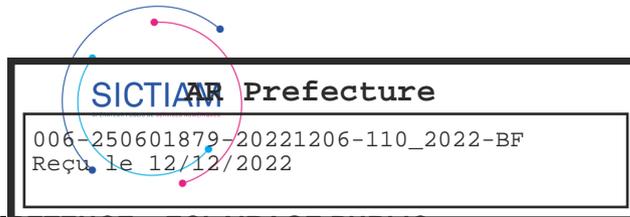
Etaient représentés :

AU TITRE DU COLLEGE DES « ADHERENTS » :

Délégué titulaire
Martine DUPUY donne pouvoir à Marc COMBE

AU TITRE DU COLLEGE DE LA COMPETENCE « DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE » :

Délégués titulaires
Marie MARTIN donne pouvoir à Francis MOYA Marino CASSEZ donne pouvoir à Hervé ROMANO Eric PONS donne pouvoir à Hervé ROMANO



AU TITRE DU COLLEGE DE LA COMPETENCE « ECLAIRAGE PUBLIC » :

Délégués titulaires
Marino CASSEZ donne pouvoir à Hervé ROMANO Eric PONS donne pouvoir à Hervé ROMANO

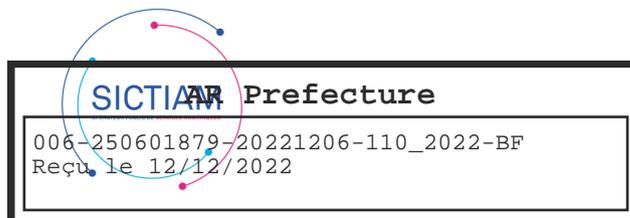
Etaient excusés :

AU TITRE DU COLLEGE DES « MEMBRES DE DROIT » :

Délégués titulaires
QUILICI Laetitia SARDELLA Laurie TENOUX Gérard

AU TITRE DU COLLEGE DES « ADHERENTS » :

Délégués titulaires			
AMAR	Serge	DEMAS	Patricia
AUBERT	Gérard	DESSUS	Michel
BARBEY	Franck	D'INTORNI	Christelle
BERNARD	Solange	DUPUY	Martine
BERNARD	Alexandre	HERMITTE	Guy
BERVARD	Eugénie	JARDINET	Alain
BOMPAR	Claude	PIK	Jean Christophe
BONETTO	Grégori	POMA	Frédéric
CHIKLI	Franck	RICHARD	Jean-Luc
CLUET	Frédéric	SALLE	Emeric
COLSON	Richard	SERRA	Claude
		VEROLA	Auguste



AU TITRE DU COLLEGE DE LA COMPETENCE « AMENAGEMENT NUMERIQUE DU TERRITOIRE » :

Délégués titulaires
Communauté d'agglomération du Pays de Grasse
BOMPAR Claude
Métropole Nice Côte d'Azur
DEMAS Patricia
Communauté d'agglomération de la Riviera Française
JACQUOT Stéphanie

AU TITRE DU COLLEGE DE LA COMPETENCE « DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE » :

Délégués titulaires			
AGNEL VARIN	Jean-François	LOMBARDO	Gérard
AMMIRATI	Guy	LORENZI	Jean-Mario
ARGENTI	Alexis	LUCIANO	Kevin
ARNAUD	Jean-Paul	MACIOTTA	Eric
ARSENTO-CURTI	Anne-Marie	MALFATTO	Marc
AUDIBERT	Jean Pierre	MANFREDI	Gérard
BAUDOIN	Laurent	MANSONS	Jérôme
BERTIN	Marc	MARI	Edmond
BIANCHERI	Pierre-Antoine	MARTIGNY	Joris
BODIN	Eric	MARTIN	Marie
BOMPAR	Claude	MAUNIER	Guy
BONIFASSI	Bernard	MOLINES	Gérard
BONNET VAUCHEZ	Danielle	NARDELLI	Robert
BONVALLET	Guy	NUNEZ	Pierre
BOTELLA	Georges	NUTINI	Nicole
BOUCHARD	Gérard	OGEZ	Ismaël
BRANCATO	Pierre	OLHARAN	Sébastien
BRUNET	Philippe	ORBAN	Patrice
CAMILLA	Jean-Pierre	ORTEGA	Christian
CASSEZ	Marino	PAGANIN	Michèle
CAUVIN	Georges	PEIRETTI	Patrick
CESARO	Joseph	PETIT	Gérard
CHANTREAU	Olivier	PHILIP	Albert

CHIRIS	Henri	PIGRENET	Yves
CIAIS	Roger	PONS	Eric
CORBIN	Pierre	POU	Jean-Pierre
CORPORANDY	Pierre	PRADIER	Christian
CORVEC	Christophe	ROPP	Jean-Marc
COUFFET	Paul	ROSSO	Gérald
DA-ROIT	Marie-Thé	ROUSTAN	Marcel
DAVID	Jean-Paul	ROUX	Bernard
DONGE	David	SAINTE-ROSE FANCHINE	Philippe
DOSOUTO	Julien	SPINELLI	Gérard
DROGOUL	Bernadette	STOERKEL	Gérard
GALY	Richard	TAGGIASCO	Gilles
GIRAUD	Roland	THIERY	Richard
HUGUES	Gilbert	TOSSAN	Georges
JERIBI	Slah	TRASTOUR	René
JUHEL	Yves	TREAL	Edgar
LAMBERT	Didier	VAN BOXEM	Daniel
LAVIGNE	Patricia	VENNINK	Frederik
		VERRECCHIA	Raffael

AU TITRE DU COLLEGE DE LA COMPETENCE « ECLAIRAGE PUBLIC » :

Délégués titulaires			
AMMIRATI	Guy	LORENZI	Jean-Mario
ARGENTI	Alexis	MALFATTO	Marc
ARNAUD	Jean-Paul	MARI	Edmond
ARSENTO-CURTI	Anne-Marie	MAUNIER	Guy
BAUDOIN	Laurent	MOLINES	Gérard
BODIN	Eric	NUNEZ	Pierre
BONNET VAUCHEZ	Danielle	OGEZ	Ismaël
BOTELLA	Georges	OLHARAN	Sébastien
BOUCHARD	Gérard	ORTEGA	Christian
BRUNET	Philippe	PAGANIN	Michèle
BUSELLI	Alain	PETIT	Gérard
CALMET	Michel	PIGNON	Céline
CASSEZ	Marino	PONS	Eric
CASTAN	Serge	POU	Jean-Pierre
CHANTREAU	Olivier	ROPP	Jean-Marc
CHIRIS	Henri	ROSSO	Gérald
CORPORANDY	Pierre	ROUX	Bernard
CORVEC	Christophe	TAGGIASCO	Gilles

COUFFET	Paul	THIERY	Richard
DA-ROIT	Marie-Thé	TOSSAN	Georges
DAVID	Jean-Paul	TRASTOUR	René
DESPINASSE	Didier	TREAL	Edgar
GIRAUD	Roland		
JERIBI	Slah		

AU TITRE DU COLLEGE DE LA COMPETENCE « DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ NATUREL » :

Délégués titulaires

JERIBI Slah
MOLINES Gérard
PAGANI Michèle

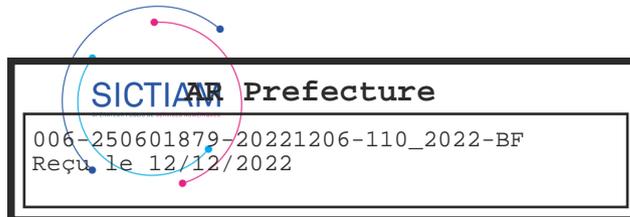
AU TITRE DU COLLEGE DE LA COMPETENCE « ENERGIES » :

Délégué titulaire

LISNARD David

Le quorum ayant été atteint, le Comité peut valablement délibérer.

M. Hervé ROMANO, délégué titulaire du Comité Syndical est nommé secrétaire de séance.



**SICTIAM
COMITE SYNDICAL DU 6 DECEMBRE 2022**

110-2022_EN : BUDGET ANNEXE ENERGIES 2022 - DECISION MODIFICATIVE N° 4

SYNTHESE

Les décisions modificatives sont destinées à ajuster, en cours d'année, les inscriptions budgétaires, afin de tenir compte de l'évolution de l'activité du Syndicat, de ses nouveaux besoins et de sa consommation finale effective des crédits au 31/12/2022.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver une décision modificative n°4 du Budget « Energies » afin de :

- Disposer des crédits nécessaires pour consolider et sécuriser le réseau Internet du site de Nice
- Compléter les équipements en matériels bureautiques et de téléphonie mobile dans le cadre des recrutements au sein de la direction Energies
- Régulariser les écritures d'amortissements

Cette DM entraine une augmentation de la Section Investissement en dépenses et en recettes de 8 800 euros. Le total des dépenses et des recettes de la Section de fonctionnement reste inchangé.

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L. 5722-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2021 portant modification des statuts du SICTIAM,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2021 portant transfert de compétences du SDEG 06 au SICTIAM et dissolution du SDEG 06,

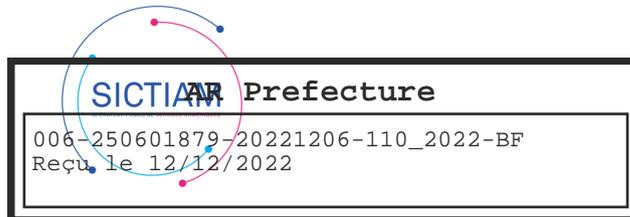
Vu la délibération n° 50-2021 du Comité Syndical du 28 octobre 2021 portant création d'un budget annexe « Energies » modifiée par délibération n° 63-2021 en date du 14 décembre 2021,

Vu la délibération n°66-2021 du Comité Syndical du 14 décembre 2021 approuvant le budget annexe « Energies »,

Vu la délibération n°10-2022 du Comité Syndical du 22 février 2022 approuvant la DM 1 du budget annexe « Energies »,

Vu la délibération n°51-2022 du Comité Syndical du 29 mars 2022 approuvant la DM 2 du budget annexe « Energies »,

Vu la délibération n° 65-2022 du Comité Syndical du 21 juin 2022 approuvant la DM 3 du budget annexe « Energies »,



Monsieur le Président expose au Comité Syndical :

Considérant que, conformément à l'article L 1612-11 du CGCT et sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent,

Considérant que les décisions modificatives sont destinées à ajuster, en cours d'année, les inscriptions budgétaires du budget primitif, afin de tenir compte de l'évolution de l'activité du Syndicat, de ses nouveaux besoins et de sa consommation finale effective des crédits au 31/12/2022,

Considérant que les décisions modificatives prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Annexe,

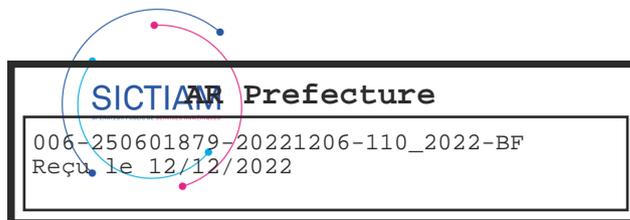
Considérant que dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits du budget annexe « Energies » du SICTIAM,

Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre des compétences Energies et Eclairage Public, il convient de disposer des crédits nécessaires pour consolider et sécuriser le réseau Internet du site de Nice,

Considérant que dans le cadre des recrutements au sein de la direction Energies, il convient de compléter les équipements en matériels bureautiques et de téléphonie mobile,

Considérant qu'il convient de régulariser les écritures d'amortissements,

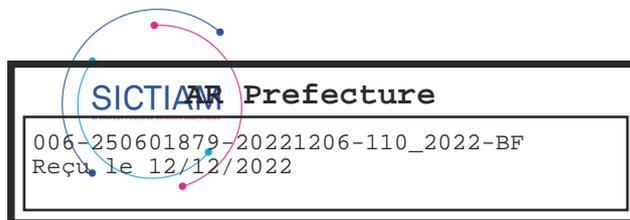
C'est pourquoi, il est proposé au Comité Syndical de se prononcer en faveur de la décision modificative N° 4 du budget annexe « Energies » pour l'exercice 2022, telle que présentée dans les tableaux ci-dessous.



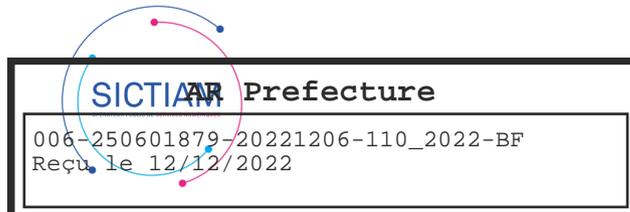
Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide, à l'unanimité, de :

- **APPROUVER** la décision modificative N° 4 du budget annexe « Energies » 2022 telle que présentée ci-dessous et annexée à la présente délibération :

Fonctionnement	Chapitre & Libellé	Budget Primitif 2022	D M 1 2022	D M 2 2022	D M 3 2022	Projet de D M 4	Budget 2022 + projection DM
DEPENSES	011 charges à caractère général	2 858 200		372 495	67 165	-900	3 296 960
	012 charges de personnel et frais assimilés	750 000		43 404			793 404
	022 dépenses imprévues	10 000					10 000
	65 autres charges de gestion courante	57 010		3 900	21 600	900	83 410
	66 charges financières	280 000		31 100			311 100
	67 charges exceptionnelles	60 000				-8 800	51 200
	68 dotations, provisions			167 998			167 998
	023 virement à la section d'investissement	1 325 390	4 048 617,54	-635 997			4 738 010,54
	042 opérations d'ordre de transfert entre sections	20 400		20 100	5 000	8 800	54 300
Total Dépenses		5 361 000	4 048 617,54	3 000	93 765	0	9 506 382,54
RECETTES	74 dotations, subventions et participations	2 600 000			40 151		2 640 151
	73 produits issus de la fiscalité	2 300 000			22 000		2 322 000
	75 concession	352 000			31 614		383 614
	76 produits financiers	100 000					100 000
	77 produits exceptionnels	9 000		3 000			12 000
	002 excédent de fonctionnement N-1 reprise anticipée			4 048 617,54			
Total Recettes		5 361 000	4 048 617,54	3 000	93 765	0	9 506 382,54



Investissement	Chapitre & Libellé	Budget Total 2022	DM 1 2022	DM2 2022	DM 3 2022	Projet de D M 4	Budget 2022 + projection DM
DEPENSES	10 dotations, fonds divers et réserves	70 000	0				70 000
	16 emprunts et dettes assimilés	1 300 000	0		73 400		1 373 400
	20 concessions et droits assimilés			2 400	75 000	-150	77 250
	21 immobilisations corporelles			31 400	5 000	8 950	45 350
	23 immobilisations en cours	695 790	6 523 000	0	0	0	7 218 790
	<i>Hors programme</i>	<i>620 790</i>			<i>-74 313</i>		<i>546 477</i>
	<i>AP 202201</i>	<i>75 000</i>			<i>-75 000</i>		<i>0</i>
	<i>AP 202202</i>				<i>4 074 968</i>		<i>4 074 968</i>
	<i>AP 202203</i>				<i>1 222 313</i>		<i>1 222 313</i>
	<i>AP 202204</i>				<i>900 000</i>		<i>900 000</i>
	<i>238</i>			<i>247 000</i>			<i>247 000</i>
	Régularisation création AP		6 276 000	-6 047 968			228 032
	26 titres de participation SEM				233 570		233 570
001 déficit d'investissement N-1 reporté			13 161 942,94				13 161 942,94
Total Dépenses		2 065 790	19 684 942,94	33 800	386 970	8 800	22 180 302,94
RECETTES	10 dotations, fonds divers et réserves	70 000					70 000
	1068		13 161 942,94	0	0	0	13 161 942,94
	13 subventions d'investissement reçues <i>(FACE Programmes antérieurs)</i>	390 000	2 474 382,46	649 697	375 570	0	3 889 649,46
	<i>1311</i>		<i>1 640 000</i>	<i>393 000</i>			<i>2 033 000</i>
	<i>(Département EP) 1313</i>		<i>350 000</i>	<i>88 000</i>	<i>20 000</i>		<i>458 000</i>
	<i>(Art 8) 1311</i>	<i>200 000</i>	<i>180 000</i>	<i>90 000</i>			<i>470 000</i>
	<i>(Enedis PCT) 1311</i>				<i>240 000</i>		<i>240 000</i>
	<i>(Branchements) 1318</i>		<i>300 000</i>	<i>78 000</i>	<i>115 570</i>		<i>493 570</i>
	<i>(ENEDIS R2) 1318</i>	<i>190 000</i>	<i>4 382,46</i>	<i>697</i>			<i>195 079,46</i>
	27 autres immobilisations financières	260 000			6 400		266 400
	021 virement de la section de fonctionnement	1 325 390	4 048 617,54	-635 997	0		4 738 010,54
	040 opérations d'ordre de transfert entre sections	20 400			20 100	5 000	8 800
Total Recettes		2 065 790	19 684 942,94	33 800	386 970	8 800	22 180 302,94



Fait en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président,

Charles Ange GINESY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit dans le délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Nice - 18 Avenue des Fleurs - CS 61039 - 06359 Nice Cedex 1 par voie postale ou par voie électronique via l'application « Télérecours » (<https://www.telerecours.fr>).